

INS 96 2017.RRGR.79

Propositions de refus d'entrer en matière

Proposition d'amendement d'un acte législatif

## Version 3

Le 27.03.2018 / AR

Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Krähenbühl (UDC) Knutti (UDC)				Pour des raisons de politique financière, ne pas entrer en matière sur la révision de la loi sur l'école obligatoire.		-
Gnägi (PBD)	49a1	1		Le canton de Berne peut verser, <u>sous forme de financement initial</u> , des subventions aux frais des communes prestataires pour la prise en charge des enfants en âge scolaire durant les vacances scolaires si		-
PS-JS-PSA (Marti)	49a1	1		Le canton de Berne <u>verse</u> des subventions aux frais des communes prestataires pour la prise en charge des enfants en âge scolaire durant les vacances scolaires si (...)		-



Gnägi (PBD)	49a1	1a (nouveau)		<u>(nouveau) Les subventions peuvent être versées pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'introduction des offres de prise en charge.</u>		
Gnägi (PBD)	49a1	2		Les subventions sont versées pour les enfants en âge scolaire ayant leur domicile civil dans le canton de Berne qui bénéficient <u>des offres de prise en charge.</u>		
Gnägi (PBD)	Art. T4 (nouveau)			<b><u>Nouveau :</u></b> <b><u>Disposition transitoire de la modification du xx.yy.2018</u></b> <u>Les subventions au sens de l'article 49a1 sont versées exclusivement aux communes dont les offres de prise en charge ont été introduites au plus tôt à la date d'entrée en vigueur de la présente modification.</u>		
Gnägi (PBD)				<b>Chapitre IV</b>  Le projet fera l'objet d'une seconde lecture.		--